CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME, ET LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME POUR L'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE DE

L'AVENIR

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20210531-lmc100000022126-DE

ENTRE:

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 03/06/2021 Réception Préfet : 03/06/2021 Publication RAAD : 03/06/2021

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Hôtel du Département -77010 MELUN Cedex

Représenté par le Président du Conseil départemental agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente n° 5/14 en date du 31 mai 2021,

Ci-après dénommé « Les Organisateurs »

D'une part,

ET

En la présence du **Comité départemental de cyclisme de Seine-et-Marne** dont le siège social est situé Maison départementale des sports, 12 bis rue du Président Despatys – Case Postale 7630 – 77007 MELUN Cedex, représenté par son Président,

Ci-après dénommé « Les Co-organisateurs »

ET

La Fédération Française de Cyclisme, dont le siège social est situé

1, rue Laurent Fignon – 78890 Montigny le Bretonneux représentée par Monsieur Michel CALLOT, son Président,

Ci-après dénommée ''la F.F.C'',

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

La Fédération Française de Cyclisme a décidé lors de son Bureau Exécutif d'attribuer l'organisation des Championnats de France sur Route de l'Avenir 2021 au Département de Seine-et-Marne en présence du Comité départemental de cyclisme de Seine-et-Marne

Les Championnats de France de l'Avenir se disputeront du 28 juillet au 1er août 2021

Ces championnats comporteront les 11 épreuves suivantes pour la délivrance des titres nationaux :

- Juniors Femmes (épreuve Contre la Montre Individuel)
- Juniors Hommes (épreuve Contre la Montre Individuel)

- Espoirs Hommes (épreuve Contre la Montre Individuel)
- Espoirs Femmes (épreuve Contre la Montre Individuel)
- Contre-la-montre mixte en relais (Juniors Hommes et Femmes)
- Minimes et Cadettes (épreuve en ligne)
- Juniors Femmes (épreuve en ligne)
- Juniors Hommes (épreuve en ligne)
- Cadets (épreuve en ligne)
- Espoirs Hommes (épreuve en ligne)
- Espoirs Femmes (épreuve en ligne)

L'organisation technique et administrative sera réalisée par les Organisateurs sous le contrôle de la F.F.C qui supervisera et coordonnera les interventions des parties prenantes réparties entre la FFC et les organisateurs de ces championnats.

Le cahier des charges fait partie intégrante de la présente convention.

Les parcours devront être adaptés aux diverses épreuves selon les critères de la Fédération Française de Cyclisme.

Les Organisateurs s'assureront qu'aucune autre manifestation concurrente aux Championnats de France de l'Avenir ne soit programmée pendant la durée de la manifestation sur le territoire de la commune. Les Organisateurs s'assureront que les Championnats de France de l'Avenir ne sont pas situés sur une Zone Natura 2000. Si tel était le cas, les Organisateurs devront s'assurer auprès des services compétents que le tracé des parcours puisse être validé. Les Organisateurs assureront les démarches administratives sur ce sujet.

Les Organisateurs devront fournir des installations en nombre suffisant, permettant l'aménagement de vestiaires, de locaux pour le contrôle antidopage, d'une salle de presse (50 journalistes), d'une salle de classements, d'une salle de réunion pour les responsables sportifs, d'un local pour la permanence et le PC décisionnel et d'un bureau pour le secrétariat de la Direction des Activités Sportives de la Fédération Française de Cyclisme.

De disposer sur son territoire et ses environs proches (dans un rayon de 50 Km au maximum d'une capacité hôtelière de 1800 lits pour le logement des coureurs, du personnel d'encadrement (Directeurs Sportifs, Conseillers techniques régionaux, mécaniciens...) du personnel d'organisation et des personnalités.

Les Organisateurs signataires de la présente convention s'engagent à verser à la F.F.C. la contribution financière définie à l'article 3.1 ci-après.

Les Organisateurs déclarent accepter les conditions ci-dessus définies, en considération notamment :

- De l'impact médiatique que représente pour eux, l'accueil des Championnats de France de l'Avenir, par l'intermédiaire de la presse écrite, radio et télévisée,
- Des retombées économiques qu'un tel événement ne manquera pas de procurer au territoire,
- Des droits qui lui sont consentis par la F.F.C par la présente convention.

CECI EXPOSE, ET QUI FORME LA BASE DU PRESENT ACCORD, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre les Organisateurs et la F.F.C pour l'organisation des Championnats de France de l'Avenir 2021.

2 - ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

2.1- OBLIGATIONS GENERALES

La F.F.C s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, réglementaires et son savoir-faire nécessaires à l'organisation sportive des compétitions pour offrir au public un événement sportif de qualité.

Elle aura ainsi l'entière responsabilité de :

- Participer et superviser l'aspect technique et administratif des Championnats
- La désignation et l'indemnisation des arbitres de course, des chronométreurs, du médecin du contrôle antidopage, du régulateur et des deux ardoisiers, de la personne chargée de l'infos courses et des commissaires adjoints et des chaperons en accord avec le Comité régional,
- L'homologation du ou des circuits,
- L'établissement des listes officielles des engagés avec les numéros de dossards ainsi que les listes des partants.
- Coordonner et superviser le bon déroulement des épreuves,
- L'établissement des classements,
- L'homologation de la publication officielle des résultats...

2.2 - OBLIGATIONS FINANCIERES ET PRESTATIONS A LA CHARGE DE LA F.F.C

La F.F.C s'engagent à prendre en charge les dépenses d'organisation des Championnats de France de l'Avenir ci-dessous :

- L'ensemble des prestations techniques et dépenses afférentes à l'organisation sportive.
- L'assurance en responsabilité civile relatives à la manifestation sportive.
- L'assurance pour les Véhicules et motos à l'Echelon Course (assurance Véhicules suiveurs) ainsi que la garantie en Individuelle Accident des signaleurs.

2.3 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION

La F.F.C s'attachera à assurer la promotion des Championnats de France de l'Avenir par le biais de ses outils de communication (Site internet et France Cyclisme).

Il lui appartiendra en particulier :

- D'organiser l'information du public spécialement par l'intermédiaire de la presse spécialisée :
 - Au niveau national, par tous les moyens utiles, notamment : dossiers de presse, aux journaux, aux revues spécialisées.

- Au niveau régional, le comité local peut prendre en charge l'organisation d'une conférence de presse,
- De diffuser au niveau national, les résultats des épreuves par tous les moyens de communication appropriés et notamment par son site Internet www.ffc.fr.

2.4 - DROITS CONSENTIS PAR LA F.F.C AUX ORGANISATEURS

 Les droits consentis relevant du domaine de la communication et du sponsoring auront à ce titre une valeur contractuelle et fixeront également la prise en charge des différents supports de communication.

Ce point sera affiné lors des réunions d'organisation.

- 2) Les Organisateurs bénéficieront des entrées payantes pour l'accès à certaines installations (tribune, ligne d'arrivée, buvettes, parkings ...) pendant toute la durée des championnats de France. L'ensemble des espaces concernés devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. La mise en place des caisses, leur tenue, les contrôles d'entrées, la réalisation des tickets d'entrées, les déclarations administratives en découlant et les conséquences afférentes à celles-ci, seront à la charge des Organisateurs.
- Les Organisateurs pourront organiser un espace de restauration VIP.
 Les droits d'entrées lui resteront acquis pour l'ensemble des partenaires contractés directement par lui.
- 4) La F.F.C est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions sportives qu'elle organise (droits TV, Internet, Visuel, et l'ensemble des droits marketing et de communication s'y rapportant). Cependant, si les Organisateurs souhaitent exploiter le visuel des Championnats à des fins commerciales (Tee-shirts, objets souvenirs, et autres), les Organisateurs devront en référer auprès de la F.F.C pour autorisation. A défaut de cette autorisation, toute exploitation commerciale du visuel des Championnats est strictement interdite.

3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES ORGANISATEURS

3.1 - ENGAGEMENT FINANCIER

Les Organisateurs s'engagent à régler une contribution financière à la Fédération Française de Cyclisme d'un montant de 77 500 € Hors Taxes (soixante-dix-sept mille cinq cent hors taxes) soit 93.000,00 € Toutes Taxes Comprises (quatre-vingt-treize mille euros Toutes Taxes Comprises) dans les conditions et suivant l'échéancier ci – après :

- 10 % au jour de la signature du présent cahier des charges, soit 9 300,00 € TTC (7 750 € HT)
- 50 % un mois avant la date du début des épreuves, soit 41 850,00 € TTC (34 875€ HT)
- 40 % un mois maximum après la fin des épreuves, soit 41 850,00 € TTC (34 875€ HT)

Ces sommes seront versées à la Fédération Française de Cyclisme par chèque ou par virement bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom de la banque	Crédit du Nord
Code Banque	30076 02352
Nom de compte	1226 2500 200
Clef RIB	27
IBAN	FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027

Ces montants seront réglés par mandat administratif

Les montants Hors Taxes indiqués ci-dessus seront majorés de la TVA au taux en vigueur le jour de l'émission de la facture.

Le montant de cet engagement intègre :

- L'octroi d'utilisation du label « Championnats de France de l'Avenir »
- Une participation aux dépenses afférentes à la F.F.C décrite dans l'article 2.2

3.2 - PRESTATIONS A LA CHARGE DES ORGANISATEURS

Les Organisateurs s'engagent à prendre en charge les dépenses d'organisation des Championnats de France de l'Avenir.

Les Organisateurs feront le nécessaire pour que l'ensemble des parcours soit en parfait état d'utilisation dans le cadre des épreuves (largeur de route, revêtements en parfait état, parcours sécurisés..).

Pour cela toutes les dispositions seront prises pour effectuer d'éventuels travaux de réfections divers (aménagements des points dangereux, suppressions d'îlots directionnels, giratoire...).

Enfin des éléments de sécurité passive tels que barrières Vauban, barrières de Police, cônes de Lubeck, bottes de paille... seront mis en place selon les instructions de la FFC.

Les Organisateurs devront préserver la liberté d'accès au public sur les sites d'arrivée et de départ, sous réserve des dispositions de l'article 2.4 et plus généralement sur les lieux de passage de l'épreuve, et à ne pas autoriser les propriétaires ou locataires de terrains privés à percevoir des droits occasionnels de stationnement.

3.2.1 - AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La FFC préparera le dossier Préfecture en collaboration et avec l'aide des organisateurs.

Les organisateurs auront la charge de déposer le dossier en Préfecture et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires

Les Organisateurs se chargent également des autorisations de passage des Maires des communes traversées, des autorisations de diffusion d'une ambiance musicale, sans que cette énumération soit limitative.

3.2.2 - Prestations techniques et installations

Les Organisateurs s'engagent financièrement à mettre en œuvre et à disposition les différentes prestations techniques et installations des Championnats de France de l'Avenir Annexe 2 – Charges des Organisateurs

- Annexe 4 Tracés des parcours, sécurité et secours
- Annexe 5 Besoins en électricité et autres besoins
- Annexe 6 Besoins téléphoniques et télécopieurs
- Annexe 7 Contrôle anti-dopage

Pour toutes les installations, permanentes ou provisoires, les Organisateurs devront s'assurer que ces dernières soient homologuées et/ou justifient d'un avis favorable de la part d'un organisme de contrôle de sécurité reconnu par les autorités administratives.

3.2.3 - MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS TECHNIQUES DES ORGANISATEURS

En vue de l'exécution des obligations techniques, les Organisateurs s'engagent à recevoir en temps utile une délégation de la F.F.C afin :

- D'arrêter avec elle le choix des parcours, sites d'arrivée et de départ, l'emplacement des différentes installations des Championnats de France de l'Avenir et, de manière générale, toutes dispositions techniques particulières devant être prises en charge par les organisateurs, afin que les épreuves se déroulent dans les meilleures conditions possibles.
- De préciser, en tant que de besoin, la liste et le contenu des prestations techniques prévues, spécialement pour ce qui concerne l'aménagement des locaux et parkings mis à disposition, les barriérages nécessaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale et au bon fonctionnement des épreuves.

Le détail des dispositions arrêtées sera consigné dans le rapport de visite de la délégation de la F.F.C, qui après agrément par les Organisateurs et signature de son représentant dument habilité, viendra compléter la présente convention. En conséquence, aucune des dispositions contenues dans ce rapport ne pourra être modifiée par l'une des parties sans l'accord préalable des autres signataires.

Pour des raisons pratiques et de bon fonctionnement, les Organisateurs constitueront un organigramme du comité local d'organisation, mentionnant les noms et coordonnées des responsables habilités pour traiter des différentes questions liées à l'accueil et à l'organisation des Championnats de France de l'Avenir.

3.2.4 - AUTRES DEPENSES D'ORGANISATION

Les dépenses d'organisation nécessaires à la bonne organisation des épreuves, tant sur le plan technique que de la sécurité et qui n'auraient pas fait l'objet d'une énumération précise dans le cahier des charges joint à la présente convention, devront être assurées en totalité par le comité d'organisation.

4 - DROITS MARKETINGS, COMMUNICATION, PROMOTION ET AUTRES RECETTES.

La F.F.C. précisera les différentes modalités et droits consentis en vigueur pour le marketing, la communication et la promotion dans le cadre des Championnats de France de l'Avenir. Celle-ci aura à ce titre une valeur contractuelle.

Toutefois, à titre de rappel, il est précisé que le principe est de partager ces droits entre les Organisateurs et la F.F.C.

Télévision

Sous l'autorité et l'aval de la F.F.C, les Organisateurs pourront traiter avec la télévision Régionale, la retransmission des Championnats de France sur Route de l'Avenir en direct ou en différé.

Tout accord dans ce sens devra au préalable avoir reçu l'agrément de la FFC, notamment par rapport aux droits télévisuels appartenant à la F.F.C.

Par contre, au cas où la retransmission entraînerait des frais techniques et de production, ceux-ci seront pris en charge par les Organisateurs.

5 - ASSURANCES

Les Championnats de France de l'Avenir, épreuves officielles de la F.F.C. sont garanties par la Police d'Assurance Responsabilité Civile souscrite auprès du Groupe GRAS SAVOYE, impasse Quai 33, 33 quai du Dion Bouton – CS 70001 – 92814 PUTEAUX Cedex.

L'attestation correspondante sera établie par la F.F.C au bénéfice des Organisateurs.

La couverture des Championnats de France de l'Avenir est assurée par les contrats GRAS SAVOYE N°7275462604, (responsabilité civile) et N° 7349932704 (véhicules suiveurs).

La F.F.C déclare que tous risques liés à l'organisation sportive des Championnats de France de l'Avenir seront couverts par une police d'assurance en responsabilité civile, qui satisfait :

- D'une part, aux dispositions de l'article L.321-1 du code du sport.
- D'autre part, aux prescriptions de l'article R.331-10 du code du sport.

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à fournir sur simple demande, aux signataires de ladite convention, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée qui devra mentionner la période de couverture.

6 - EXECUTION DE LA CONVENTION

6.1 - EXECUTION PAR DES REPRESENTANTS OU MANDATAIRES

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un prestataire, ou à un quelconque organisme la représentant.

6.2 - CLAUSES DE RESILIATION

La F.F.C se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution du cocontractant de l'une quelconque de ces obligations.

La résiliation sera effective le quinzième jour suivant la date de réception par les Organisateurs d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements.

En cas de résiliation dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées à la F.F.C lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tous autres dommages qui pourraient être prononcés par le tribunal.

6.3 - DESISTEMENT

En cas de désistement de la part des Organisateurs après signature de la convention dans les 6 mois qui précèdent l'événement, l'indemnité due par les Organisateurs sera égale à 50 % des droits de concessions visés à l'article 3.1 Cette indemnité sera augmentée de 5 % par mois entamé si le désistement devait intervenir dans les 6 mois qui précèdent l'événement. La mise en œuvre de l'exécution de cette clause exclu toute requête de la F.F.C envers les Organisateurs auprès du tribunal compétent en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

Les sommes déjà versées par les Organisateurs resteront acquises à la F.F.C au prorata du travail déjà effectué.

6.4 - LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant d'en saisir le juge compétent.

Par ailleurs, en cas d'inobservation de clauses à caractère administratif, technique ou matériel, Les Organisateurs s'obligent à rembourser à la FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME les débours qu'elle aurait pu avoir pour palier à ces manquements.

6.5 - CLAUSES DE CONFIDENTIALITE

Les parties signataires s'engagent à tenir confidentiel et en conséquence à ne pas divulguer à des tiers, les accords financiers du présent contrat tant pendant sa durée qu'après son expiration.

6.6 - FORCE MAJEURE

Dans le cas où l'exécution de la convention est rendue impossible par un cas de force majeure tel que défini par le Code civile et la jurisprudence des tribunaux français, aucune des Parties n'est considérée comme ayant violé ses obligations au titre de la convention. L'exécution des obligations des Parties est suspendue pendant la durée du cas de force majeure, sans que cela ne donne lieu à une quelconque compensation.

La Partie dans l'impossibilité de remplir ses obligations du fait d'un cas de force majeure doit en informer l'autre immédiatement par courrier recommandé avec accusé de réception, en précisant la cause ou l'événement donnant lieu à invoquer la force majeure.

En cas de suspension de la convention pendant une période continue de un (1) mois due à un cas de force majeure, l'une ou l'autre des Parties est en droit de résilier la convention, par notification à cet effet à l'autre Partie, avec effet immédiat.

6.7 - POINTS NON TRAITES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Tous les cas non traités dans la présente convention, soit par omission, soit en raison de leur caractère litigieux, susceptibles de se produire après signature, seront résolus :

- Au point de vue administratif et technique, par le Secrétaire Général de la F.F.C, par le Directeur Technique National ou par la Directrice de la Direction des Activités Sportives.
- Au point de vue financier, par le Bureau Exécutif de la F.F.C. et en cas d'urgence par le Trésorier.

6.8 - APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne prendra effet qu'après attribution officielle par le Bureau Exécutif de la Fédération Française de Cyclisme.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le2021

LE PRESIDENT
DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME
OU SON REPRESENTANT

LE PRESIDENT
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME
OU SON REPRESENTANT

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE
OU SON REPRESENTANT